

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF239

présenté par

M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 13 BIS

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à revenir sur l'amendement sénatorial qui a diminué de moitié le taux maximal de la contribution des assureurs au financement du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO).

Ce fonds est chargé d'indemniser les victimes d'accidents de la circulation dont le conducteur responsable n'est pas assuré ou en cas de fuite de l'auteur des faits.

Il est impératif que son financement soit correctement assuré, et que les indemnisations qu'il assure soient à hauteur de ce qui est nécessaire pour ces victimes.